Que le Collége des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec réprouve la conduite des membres de ce Collége qui s'engagent vis-à-vis de ces Sociétés à faire de la pratique des loges avec salaire fixé d'avance.

Qu'il est dérogatoire à l'honneur et à l'étiquette professionnels de s'engager, dans tous les eas, à dévoiler le nom, la cause et la

matière de la maladie des membres de ces associations.

Que ee comité s'abouche avec les différents bureaux de direction de ces Associations de secours mutuel afin qu'elles fassent disparaître de leurs constitutions les clauses obligeant les médeins à certifier, à assermenter même, les causes de demandes de bénéfices de leurs associés, ces obligations étant une cause d'abus criants dans un grand nombre de circonstances en même temps qu'elles exposent la profession médicale au discrédit public.

La séance est ajournée à 12.45 p.m. pour être repris à 2.25

p.m.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

A 2.25 le président M le Dr. Simard prend le fauteuil. Proposé par le Dr. Beausoleil, secondé par le Dr. Marcil.

Attendu qu'il est souvent impossible au médecin et chirurgien de prouver la réquisition de ses services alors qu'elle a été faite sans témein et qu'il est injuste de laisser le médecin ou chirurgien à la merci d'un client mal-honnête pour la preuve de telle réquisition.

Résolu que la proposition suivante soit réferée au comité de législation : le médecin ou chirurgien en est cru à son serment quant à la réquisition, à la nature et à la durée de ses services.

Adopté.

MM. les docteurs Robert Craik et T. G. Roddiek sont nommés délégués de la Faculté de Médecine McGili pour la représenter sur le Bureau.

Proposé par le Dr. Rottet, secondé par le Dr. Fafard.

Que les procurations pour l'élection des membres du Collége des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec ne vaudront qu'en autant qu'elles seront accompagnées d'une liste des noms des médecins pour qui on veut voter; cette liste non signée sera mise dans une enveleppe cachetée qui sera ouverte le jour de la votation. Les procurations seront adressées à l'un ou à l'autre des secrétaires du Bureau.

Cette motion mise aux voix est rejetée 3 pour, 26 contre. M. le Dr. Marcil demande que le président laisse le fauteuil,

et y soit remplacé qur le Dr. Austin, vice-président.

Proposé par l'hon. Dr. Marcil, secondé par le Dr. Roddiek et unanimement résolu que ce Bureau vote à son président une somme de quatre cent dollars pour l'indemniser des travaux de